

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : SG-UD33-CRC-19-526
S3IC : 52.869 (L'Electrolyse) et 52.868 (Sirech Hostier)
Affaire suivie par : Sonia GUILLOT
Tél : 05 56 24 85 69 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : APC surveillance eaux souterraines

Bordeaux, le 30 juillet 2019

Établissement concerné :
L'ELECTROLYSE et SIRECH HOSTIER

Zone Industrielle
33 360 LATRESNE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Technologiques et Sanitaires**

La société SIRECH-HOSTIER est un établissement soumis à déclaration et spécialisé dans le travail des métaux. La société L'ELECTROLYSE est, quant à elle, soumise à autorisation et spécialisée dans le traitement de surface et le traitement de déchets dangereux. Ces deux entreprises sont voisines et situées dans la zone industrielle de LATRESNE. Il n'y a pas d'autres entreprises soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à proximité. Toutefois, quelques autres entreprises sont présentes (entreprises du BTP notamment).

Lors d'une étude approfondie des sols et des eaux souterraines menée par la société L'ELECTROLYSE (rapport de la société BURGEAP CESISI172825/RESISO07646-02 du 18 avril 2018), des teneurs très élevées en COHV ont été constatées dans certains des piézomètres de la société L'ELECTROLYSE. Vu le sens de circulation de la nappe indiqué par le bureau d'études lors de ces campagnes de prélèvement, il était envisagé que la pollution provienne du site voisin SIRECH HOSTIER.

Par arrêté préfectoral du 16/10/2018, la société SIRECH HOSTIER s'est ainsi vu prescrire une étude des sols et des eaux souterraines. Le rapport de la société SOLER ENVIRONNEMENT 2018.00541 du 29/01/2019 mentionne un sens d'écoulement de la nappe contraire à celui du rapport BURGEAP et les teneurs relevées en COHV dans les piézomètres de la société SIRECH HOSTIER sont plus modérées que celles relevées dans ceux de L'ELECTROLYSE.

Étant donné que les sens d'écoulement sont incertains dans ce secteur, que les rapports sus-mentionnés font état d'une pollution des eaux souterraines aux COHV et que les concentrations relevées sont élevées, il convient d'en rechercher la source et pour cela, dans un premier temps, de s'appuyer sur les réseaux piézométriques des deux industriels en prescrivant une

étude des eaux souterraines coordonnée. Cette étude permettra de statuer sur le sens d'écoulement de la nappe et de réaliser deux campagnes d'analyses des eaux souterraines sur les deux sites les mêmes jours.

De plus, il est proposé de prescrire une analyse des COHV dans l'eau potable des deux sites afin de vérifier l'absence de contamination de cette eau.

L'inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,



Sonia GUILLOT

Validé et approuvé,

Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde,



Olivier PAIRAULT

PJ :

- projet d'APC
- réponse de la société L'Electrolyse